

# **CULTURE JURA BERNOIS**

## **4.0**

### RÈGLEMENT D'APPLICATION

Une annexe à la feuille de route pour  
l'encouragement à la culture dans le Jura  
bernois (2018-2022)



**Juin 2018**



<b>1. Avant-propos</b>	<b>6</b>
<b>2. Les domaines artistiques soutenus</b>	<b>8</b>
<b>3. Les différents modèles d'encouragement</b>	<b>10</b>
3.1. Aides aux projets	11
3.2. Subventionnement institutionnel	11
3.3. Encouragement des personnes	11
<b>4. Les restrictions à l'encouragement</b>	<b>12</b>
<b>5. Les documents à fournir</b>	<b>14</b>
<b>6. Les critères de soutien formels</b>	<b>18</b>
6.1. Respect des délais de dépôt	19
6.2. Principe de subsidiarité	19
6.3. Lien avéré avec le Jura bernois	20
6.4. Professionnalisme	21
<b>7. Les critères de soutien qualitatifs</b>	<b>22</b>
<b>8. Les modalités et les pratiques de subventionnement</b>	<b>24</b>
8.1. Subventions annuelles	25
8.2. Subventions ponctuelles	26
<b>9. Conclusion</b>	<b>28</b>

# Avant- propos

**Le présent règlement d'application fait partie intégrante de la feuille de route pour l'encouragement à la culture dans le Jura bernois (2018-2022). Il règle les différents aspects pratiques liés à la politique du Conseil du Jura bernois (CJB) en la matière et répond aux principales questions afférentes, telles que les modalités d'octroi des subventions, les critères de soutien, les champs artistiques couverts par les mesures d'encouragement ou encore les types de projets culturels exclus de ces dernières.**

# Les domaines artistiques soutenus

Le CJB subventionne des activités culturelles dans les domaines suivants :

- **Littérature et promotion de la lecture**
- **Théâtre et danse**
- **Musique**
- **Arts visuels**
- **Design et arts appliqués<sup>1</sup>**
- **Arts du cirque et de la rue**
- **Cinéma<sup>2</sup>**
- **Projets interdisciplinaires**
- **Médiation et participation culturelles (en milieu scolaire et extrascolaire)**
- **Mémopolitique et traditions vivantes**

.....  
1 A noter que le CJB fonde ses décisions en la matière sur l'expertise de la Fondation bernoise de design ([www.bernerdesignstiftung.ch/fr](http://www.bernerdesignstiftung.ch/fr)).

2 Dans le Jura bernois comme dans le reste du canton, l'encouragement au cinéma relève avant tout de Pro cinéma Berne ([www.befilm.erz.be.ch](http://www.befilm.erz.be.ch)). Le CJB a toutefois la possibilité de soutenir les projets cinématographiques ne répondant pas suffisamment aux critères de Pro cinéma Berne mais revêtant un intérêt tout particulier pour le Jura bernois, par exemple sur le plan thématique.

# **Les différents modèles d'encouragement**

### **3.1. AIDES AUX PROJETS**

Le Conseil du Jura bernois peut octroyer des soutiens ponctuels aux projets réalisés dans les différentes branches artistiques susmentionnées, principalement sous la forme d'aides à la création, à la production et à la diffusion, mais aussi de garanties de déficit (concerts) et de soutiens à la promotion (cinéma) ou à la réalisation (festivals/expositions).

### **3.2. SUBVENTIONNEMENT INSTITUTIONNEL**

Le Conseil du Jura bernois a la possibilité de verser des subventions d'exploitation ou de fonctionnement à des institutions ou des organisations culturelles actives dans les différents domaines artistiques susmentionnés. Ces aides récurrentes sont octroyées annuellement ou sur plusieurs années, via des contrats de prestations ou des contrats de confiance, qui peuvent être bi- ou multilatéraux.

### **3.3. ENCOURAGEMENT DES PERSONNES**

Le Conseil du Jura bernois encourage aussi de manière ciblée les acteurs-trices culturels de la région, par le biais de remises de prix et de distinctions ainsi que de l'octroi de bourses de séjour à l'étranger, avec le concours ou non des commissions culturelles (inter)cantoniales.

# Les restrictions à l'encouragement

Le mandat principal du Conseil du Jura bernois consistant à encourager la création artistique professionnelle dans la région, il soutient en priorité les projets portés par des artistes régionaux faisant la part belle à l'expression artistique au sens strict. Par conséquent, toute une série de projets ne peuvent prétendre à une aide du CJB, à savoir

- les projets réalisés dans le cadre de formations<sup>1</sup> ainsi que les formations et les formations complémentaires en tant que telles ;
- les concours et les prix<sup>2</sup> ;
- les investissements dans des infrastructures et du matériel<sup>3</sup> ;
- les projets soutenus par d'autres fonds cantonaux bernois, portés ou (co)produits par des institutions subventionnées par le CJB/canton ou se déroulant dans des structures bénéficiant déjà d'un soutien cantonal (double subventionnement)<sup>4</sup> ;
- les projets dont les visées commerciales sont prédominantes ;
- les manifestations gratuites de portée locale ;
- les manifestations de type associatif ou socio-culturel ;
- les manifestations à caractère religieux ou politique.

.....  
1 Par exemple les spectacles donnés dans le cadre d'écoles de danse, qu'elles soient professionnelles ou non.

2 Par exemple les concours de musique pour solistes, jeunes musiciens et autres, ou encore les concours de chanson.

3 A l'exception des achats d'instruments de musique par l'Ecole de musique du Jura bernois (EMJB), qui peuvent occasionnellement être soutenus par le CJB.

4 Des exceptions sont possibles, par exemple pour des projets exceptionnels qui sortent clairement du cadre des prestations attendues d'une institution subventionnée.

# Les documents à fournir

Afin de pouvoir être traitée en bonne et due forme, toute demande de subvention doit obligatoirement être accompagnée d'un certain nombre de documents.

**Si vous êtes une institution ou une organisation culturelle au bénéfice d'un contrat de prestations ou d'une subvention annuelle récurrente, vous devez nous fournir**

- une lettre de sollicitation de votre subvention annuelle ;
- le rapport d'activités annuel de l'exercice écoulé ;
- le programme d'activités de l'année sur laquelle porte la demande de subside ;
- le budget de l'année ou de la saison sur laquelle porte la demande de subside ;
- les comptes révisés de l'exercice écoulé ainsi que le rapport des réviseurs ;
- les coordonnées bancaires pour le versement du subside (IBAN ou BV) ;
- la feuille de compte-rendu annexée au contrat de prestations, dûment remplie (uniquement pour les institutions contractualisées).

**Si vous êtes une personne physique ou morale qui sollicite une subvention pour un projet culturel ponctuel, vous devez nous fournir**

- la fiche récapitulative obligatoire dûment remplie, téléchargeable sur le site du Conseil du Jura bernois ([www.conseildujurabernois.ch](http://www.conseildujurabernois.ch) > Liens divers) ;
- une lettre de demande de subvention pour le projet concerné ;
- un descriptif du projet pour lequel une subvention est sollicitée ;
- une biographie des artistes impliqués dans le projet et un calendrier de réalisation ;
- un budget et un plan de financement détaillés, qui comprend notamment la somme souhaitée ainsi que les autres montants sollicités auprès d'organismes de soutiens publics et privés, en mentionnant s'ils sont confirmés ou non ;
- une copie des décisions des autres organes de subventionnement publics sollicités.

Il est à noter que les demandes de subvention ne peuvent être traitées qu'à partir du moment où l'ensemble des pièces susmentionnées ont été versées au dossier. Les demandes de subside doivent être adressées au CJB, par courriel :

**info.cjb@sta.be.ch**

ou par courrier postal à l'adresse suivante :

**CJB, Rue des Fossés 1, 2520 La Neuveville.**

# Les critères de soutien formels

Avant toute chose, il faut savoir que **nul ne peut faire valoir de droit à l'obtention de subventions cantonales**. Les candidates et candidats auxquels une subvention de projet est refusée sont néanmoins en droit de recevoir une décision motivée et susceptible de recours. Il n'existe en revanche pas de possibilité de recours s'agissant des mises au concours de bourses de séjour et des distinctions. Au demeurant, l'attribution de subventions répond à un certain nombre de critères formels (voir ci-après) et qualitatifs (voir chapitre 7).

## **6.1. RESPECT DES DÉLAIS DE DÉPÔT**

Les demandes de subventions de projet doivent être déposées auprès du Conseil du Jura bernois au plus tard deux mois avant le début du projet concerné (en un seul exemplaire), le cachet de la poste ou la date de réception par courriel faisant foi.

**Si ce délai de deux mois n'est pas tenu, la demande de subvention fera automatiquement l'objet d'un refus.**

## **6.2. PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ**

La politique d'encouragement aux activités culturelles du Conseil du Jura bernois repose globalement sur le principe dit de subsidiarité. En d'autres termes, pour qu'un projet puisse bénéficier d'un soutien financier du CJB, il faut en principe qu'il soit préalablement soutenu par une subvention communale, qui tienne compte de la capacité financière de la municipalité concernée. Il est à noter que les éventuelles contreparties offertes par les communes (p. ex. gratuité d'une salle) doivent être

clairement chiffrées et indiquées en tant que telles dans le plan de financement remis avec la demande de subvention. D'autres contributions publiques (p. ex. de bourgeoisies, de Pro Helvetia ou d'autres cantons) peuvent le cas échéant pallier l'absence d'aide communale. Dans certains cas, le CJB a par ailleurs la possibilité d'octroyer des subventions indépendamment de la participation de tiers, par exemple pour des projets qui permettent de soutenir de manière particulièrement efficace les priorités de politique culturelle consignées dans sa feuille de route pour l'encouragement à la culture dans le Jura bernois pour les années 2018 à 2022.

- En principe, en cas d'absence de participation financière communale à un projet, ce dernier ne peut pas être soutenu par le Conseil du Jura bernois.
- Des exceptions restent possibles, par exemple pour certains types de projets intercantonaux, des manifestations d'envergure bénéficiant d'autres soutiens publics ou des projets répondant de manière particulièrement efficace aux priorités stratégiques de politique culturelle définies par le CJB.

### **6.3. LIEN AVÉRÉ AVEC LE JURA BERNOIS**

Les projets culturels présentés reçoivent un soutien s'ils sont réalisés dans le Jura bernois, si leur thématique est clairement en lien avec ce dernier, si les actrices et acteurs culturels impliqués y vivent et/ou marquent la scène culturelle régionale de leur empreinte ou si les projets en question contribuent de manière significative au rayonnement du Jura bernois.

## 6.4. PROFESSIONNALISME

Les projets encouragés sont *en principe* l'œuvre de personnes dont l'activité culturelle est la principale source de revenus et qui disposent d'une formation professionnelle artistique ou d'une expérience professionnelle jugée équivalente. Au vu de l'importance marquée de la culture amateur dans le Jura bernois et des priorités correspondantes qui ont été fixées dans sa feuille de route pour l'encouragement de la culture, le CJB soutient toutefois aussi les projets qui sont l'œuvre d'amateurs, pour autant que ceux-ci s'entourent de professionnels dans la conception et/ou la réalisation de leur projet artistique.

# Les critères de soutien qualitatifs

Dans son appréciation qualitative des demandes de subvention qui lui sont soumises, le CJB tient compte de critères tels que la pertinence artistique et la signification du projet ainsi que sa résonance et son rayonnement. Le côté novateur et l'originalité jouent un rôle également, tout comme la cohérence, l'unité et, surtout, la prise de risques sur le plan artistique. Au vu des spécificités de la région, le CJB veille aussi à ce que les projets soutenus contribuent à l'enrichissement de l'offre culturelle, à une meilleure lisibilité et visibilité de cette dernière et à un meilleur accès à la culture, notamment pour le jeune public. Les projets favorisant les échanges entre le Jura bernois et Bienne, entre le Jura bernois et le Jura, entre le Jura bernois et la partie alémanique du canton de Berne ainsi qu'entre le Jura bernois et le reste de la Suisse romande bénéficient par ailleurs d'une bienveillance toute particulière.

Pour sa prise de décision, le CJB peut s'appuyer sur la connaissance du terrain de son/sa délégué-e à la culture<sup>1</sup> et sur l'expertise de l'office cantonal de la culture. Au besoin, il peut aussi faire appel aux experts des différentes commissions culturelles (inter)cantonales.

.....  
1 Le poste de délégué-e à la culture a été créé au 1er janvier 2016 suite aux discussions ayant abouti au renforcement du statut particulier du Jura bernois (statu quo+).

# Les modalités et les pratiques de subventionne- ment

## 8.1. SUBVENTIONS ANNUELLES

Les subventions de ce type peuvent être octroyées par deux canaux, à savoir via un contrat de prestations/de confiance pluriannuel (en règle générale 4 ans) ou via une aide récurrente renouvelable d’année en année. Toute institution/organisation peut a priori y prétendre.

A l’heure actuelle, douze institutions d’importance régionale sont au bénéfice d’un contrat de prestations entre le CJB, les communes-sièges respectives ainsi que les communes du Jura bernois et Bienne, regroupées au sein du syndicat de communes Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois (BBSJB)<sup>1</sup>. Cette liste restera inchangée jusqu’à la fin de l’année 2023 au moins<sup>2</sup>. Deux autres institutions du Jura bernois sont au bénéfice d’un contrat de prestations pluriannuel, à savoir Mémoires d’Ici à Saint-Imier et la Fondation de l’Abbatiale de Bellelay. Quant au nouvel instrument de soutien qu’est le contrat de confiance, il profitera dès 2019 à une compagnie de théâtre professionnelle du Jura bernois<sup>3</sup>.

Toute une série d’autres institutions et organisations culturelles, notamment intercantionales, reçoivent par ailleurs des subventions dites annuelles, qui peuvent ou non être renouvelées d’une année à l’autre. Elles doivent chaque année solliciter le renouvellement de leur aide.

.....  
1 Il s’agit des quatre bibliothèques régionales ainsi que des quatre centres culturels de Tavannes, Saint-Imier, La Neuveville et Moutier, de la revue Intervalles ainsi que des trois musées patrimoniaux du Jura bernois (Musée du tour automatique de Moutier, Musée d’art et d’histoire de La Neuveville et Musée de Saint-Imier).

2 Les trois institutions prévôtoises seront toutefois supprimées de la liste et départies de leur contrat de prestations lorsque le transfert de Moutier sera effectif.

3 En l’occurrence la Compagnie Utopik Family de Courtelary.

## 8.2. SUBVENTIONS PONCTUELLES

En règle générale, la participation financière du Conseil du Jura bernois à un projet culturel ponctuel ne dépasse pas 30 pour cent des charges inscrites au budget, lequel doit bien évidemment être articulé de manière réaliste et englober une rémunération pour les artistes qui soit décente et déclarée, tout en incluant les charges sociales.

Le Conseil du Jura bernois peut, dans certains cas, faire des exceptions à ce plafond de 30 pour cent, par exemple lorsqu'un projet répond de manière spécialement efficace aux objectifs prioritaires de sa politique culturelle ou lorsqu'un projet contribue de manière significative au rayonnement de la région. Dans tous les cas, la subvention du CJB ne peut toutefois pas dépasser le 50 pour cent des charges avérées.

Au surplus, pour des questions de cohérence avec les priorités stratégiques fixées dans sa feuille de route pour l'encouragement à la culture dans le Jura bernois pour 2018 à 2022, le CJB fixe un certain nombre de plafonds chiffrés pour différents types de soutien. Ces plafonds, qui ont une force contraignante, sont explicités dans le tableau ci-après :

## Culture Jura bernois 4.0 – Règlement d'application

	Type de soutien	Montant maximal octroyé
Musique	Aide à la production pour un CD/ EP/Vinyle	CHF 3'000
Musique	Garantie de déficit pour un concert amateur encadré par un ou des professionnels	CHF 2'000
Musique	Garantie de déficit pour un concert de musiciens extérieurs à la région (accueil)	CHF 1'000 / concert
Musique	Garantie de déficit pour les fêtes de la musique	CHF 1'000
Théâtre <sup>1</sup>	Garantie de déficit pour une représentation d'artistes extérieurs à la région (accueil)	CHF 1'500 / représentation
Danse	Garantie de déficit pour une représentation amateur encadrée par un/des professionnel/s	CHF 2'000
Danse	Garantie de déficit pour une représentation d'artistes extérieurs à la région (accueil)	CHF 1'500 / représentation
Littérature	Aide à la publication pour un livre/ebook	CHF 5'000
Arts visuels	Aide à la publication pour une monographie	CHF 5'000
Design et arts appliqués	Aide à la présentation d'œuvres, à la publication, à la réalisation d'idées de projets et à la commercialisation	CHF 5'000

<sup>1</sup> A noter que, dans le Jura bernois, c'est la Fédération du Jura bernois des sociétés de théâtre amateur (FJBSTA) qui est chargée de soutenir les représentations de compagnies amateurs encadrées par des professionnels, au contraire de la danse.

# Conclusion

**Le présent règlement d'application vaut pour l'entier de la période allant de 2018 à 2022 et sera actualisé en vue de la prochaine législature, qui s'accompagnera d'une nouvelle feuille de route pour l'encouragement à la culture dans le Jura bernois.**



**Ce règlement a été adopté à l'unanimité par le  
Conseil du Jura bernois dans sa séance plénière du  
30 mai 2018. Il entre en vigueur au 1er juin 2018.**

## **Impressum**

Rédactionnel  
*Conseil du Jura bernois (CJB)*

Graphisme & mise en page  
*Agence Giorgianni & Moeschler, Tavannes*

